

Picardie Energie Solaire SAS

118 Grande Rue 60400 Salency

Tél : 06 85 63 08 72

siret : 992 069 955 00019 - ape : 4321A

<https://picardie-energie-solaire.fr>



- Vrai ou faux ?

Aujourd'hui, des démarcheurs téléphoniques ou des publicités sur internet vous promettent monts et merveilles !!!!

La politique de Picardie Energie Solaire n'est pas de vous vendre du rêve mais du concret, qui plus est rentable. Dans le cas où nous jugeons qu'il n'est pas rentable pour vous d'installer une centrale photovoltaïque, nous vous expliquons pourquoi il ne faut pas faire cette installation. En clair, compte tenu de l'orientation et de l'exposition de votre toiture au soleil, de votre consommation électrique et des zones d'ombres pouvant gêner vos panneaux, il n'est peut-être pas possible techniquement ou de manière rentable de faire ce type d'installation.

Ainsi, pour ne pas vous faire avoir par les vendeurs de rêves, sachez que :

-Le dispositif MA PRIM RENOV, ne peut pas être demandé pour des installations photovoltaïques.

-Le dispositif CEE Certificat d'économie d'énergie et la prime qui va avec ne peut pas être utilisé pour des installations photovoltaïques.

-Les prêts à TAUX ZERO TRAVAUX ne peuvent pas être sollicités pour du photovoltaïque.

Pourtant, actuellement, bon nombre d'acteurs de notre secteur d'activité n'hésitent pas à vous approcher en vous faisant miroiter ces aides ou prêts pour vous établir un devis et vous arracher une commande.

Ce qui existe aujourd'hui concrètement:

-La prime à l'autoconsommation qui est calculée en fonction de la puissance de votre centrale photovoltaïque et s'ajoute au contrat de rachat de votre surplus par EDF OA (voir notre page sur revente de votre surplus ou stockage).

-Un prix de rachat du KWh en surplus garanti pendant 20 ans par EDF OA (son montant est revu tous les trimestres).

Pour en bénéficier, il faut que votre installateur soit agréé RGE et que vous optiez pour le contrat d'EDF OA sur 20 ans.

-L'exonération fiscale de la revente d'électricité à un opérateur si votre centrale fait moins de 3KwC

-La TVA à 10% pour les installations de moins de 3KwC

-La TVA à 5.5% à partir du 1^{er} octobre 2025 pour les installations de moins de 9 KwC avec une optimisation prouvée de l'autoconsommation de votre centrale par un installateur RGE et des panneaux à faible bilan carbone <530kgCO2.

Il n'existe rien d'autre, alors méfiez-vous des beaux parleurs !